

COMMUNE DE ROINVILLE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin à 20h05

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2021

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Etaient absents excusés : Caroline SABATIER (pouvoir à Nathalie LAPINA) et Estelle PRUVOST (pouvoir à Eric DAUVILLIERS).

Etaient absente : Joseline PINTO.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Victor SAINTE-LUCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Modification des statuts du syndicat des Eaux Ouest Essonne
- Activation de sous compétences du bloc assainissement auprès du syndicat de l'Orge.
- Décision modificative N°1
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 28 avril dernier.

DELIBERATION N°2021-20
**AUTORISATION DE SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Madame Lise DUHAY rappelle aux conseillers que le magasin ALDI a déposé un permis de construire pour la construction d'un commerce d'une surface de vente de 998,25 m².

La possibilité est donnée au maire, dans les communes de moins de 20.000 habitants, de saisir la CDAC afin de s'assurer de la conformité du projet, en particulier sur les critères explicités en annexe.

Vu le code de commerce, notamment l'article L 752-4 permettant de saisir la CDAC pour avis et l'article L 756-6 indiquant les points pris en considération par la CDAC,

Considérant la demande de saisine par la commune auprès de la CDAC motivée par les critères énoncés dans l'annexe ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant le permis de construire du magasin ALDI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION 2021-20

Saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

La saisine est relative au dépôt d'un permis de construire par le groupe Aldi pour un projet de surface de vente d'une superficie de 998,25 m².

La commune, défavorable à ce projet, motive sa demande de saisine par les critères énoncés ci-après :

- Menace sur la diversité commerciale communale et intercommunale ;
- Conséquences environnementales sur les parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles section A n°1098, 1909 et 1911 ;
- Incohérence économique en termes de diversité d'offre commerciale pour les administrés de disposer de deux surfaces commerciales équivalentes en termes de volume, de gamme et de positionnement géographique ;
- Conséquences architecturales de disposer d'un magasin de 998,85 m² de surface de vente et de 1 537 m² de surface de plancher aux abords de bâtiments réglementés par les architectes des bâtiments de France (présence d'une Eglise classée et d'un château inscrit à proximité) ;
- Effet du projet sur l'augmentation du flux des véhicules sur le CD 116 traversant la commune;
- Effet du projet en termes de sécurité routière sur le CD 116 pour l'accès *via* le croisement actuel ;
- Effet du projet en termes de nuisances de toutes natures, sonores tout particulièrement, sur les habitations mitoyennes (notamment les parcelles A1677, A1475 et A1490) car situé en plein centre bourg dans une zone d'habitations denses ;
- Conséquences du volume supplémentaire d'eaux pluviales sur le réseau existant.

DELIBERATION N°2021-21
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Madame Lise DUHAY indique que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne souhaite modifier ses statuts. Ces modifications consistent notamment à :

- transformer le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte impliquant la possibilité pour les membres adhérents :
 - de transférer tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence «distribution de l'eau potable » dans le but notamment de favoriser le développement de SEOE et d'attirer de nouvelles adhésions ;
 - de reprendre tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence «distribution de l'eau potable » selon les modalités prévues par les statuts ;
- élargir les missions du syndicat (activités accessoires) ;
- fixer de nouvelles modalités de représentation des membres adhérents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption des statuts modifiés figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

DELIBERATION N°2021-22
ACTIVATION DE SOUS COMPETENCES DU BLOC ASSAINISSEMENT
AUPRES DU SYNDICAT DE L'ORGE.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu des compétences déjà exercées par le Syndicat de l'Orge, et par souci de cohérence et d'efficacité, celui-ci propose de transférer les sous-compétences suivantes :

- collecte des eaux pluviales
- transport des eaux pluviales
- traitement des eaux pluviales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager l'activation de ces sous-compétences.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

Considérant que les statuts du syndicat précisent que deux grands blocs de compétences lui ont été transférés par ses membres : la compétence « gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » et la compétence « assainissement » ;

Considérant que la sous-compétence assainissement « eaux usées non domestiques » était exercée historiquement par les syndicats dissous le 31 décembre 2018 sans que le transfert de ces compétences n'ait jamais été stipulé dans les statuts des anciens ou du nouveau syndicat ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Considérant que la gestion par le Syndicat de l'Orge de l'ensemble du bloc de compétences assainissement permettra une cohérence et une efficacité renforcée ;

Considérant que chaque membre qui le souhaite peut, par délibération notifiée au président du syndicat, demander l'activation ou la suppression d'une sous-compétence ;

Considérant que le comité syndical devra ensuite se prononcer sur cette demande dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions,

DEMANDE l'activation des sous-compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- eaux usées non domestiques
- collecte des eaux pluviales
- transport des eaux pluviales
- traitement des eaux pluviales.

Pour : 2

Contre : 1

Abstention : 11

DELIBERATION N°2021-23
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que, suite à la demande de la Trésorerie de Dourdan, et après validation par les services du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Essonne, la prévision budgétaire de 31 000 € prévue au BP 2021 du budget communal, concernant la vente du tracteur et de son matériel annexe, ne doit pas apparaître au compte de cession 775.

Aussi, afin de résorber cette anomalie, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	31 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	31 000,00 €			
R 775 : Produits des cessions d'immob.			31 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			31 000,00 €	
Total	31 000,00 €		31 000,00 €	

INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			31 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			31 000,00 €	
R 024 : Produits des cessions				31 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				31 000,00 €
Total			31 000,00 €	31 000,00 €

Total Général		-31 000,00 €		-31 000,00 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne BELLINELLI explique que plusieurs administrés l'ont interpellé sur la dangerosité de la route reliant Beauvais à Saint-Cyr sur Dourdan. Trois personnes au moins ont subi des crevaisons ou abimé le bas de caisse de leurs véhicules.

Monsieur le Maire précise que la qualité de la route est inégale. Son état est plutôt acceptable côté Roinville, notamment grâce aux travaux réalisés sous la mandature Echaroux, mais exécration de l'autre, malheureusement beaucoup plus long.

Monsieur le Maire et son homologue de Saint Cyr sous Dourdan, Monsieur Jean Pierre MOULIN ont pris ce dossier à bras le corps et sont en attente, aux alentours du 1^{er} juillet du devis de la société COLAS, entreprise consultée en premier dans la mesure où elle est officiellement en charge des gros travaux de voiries. Il n'est pas exclu au cas où ce devis serait trop cher de consulter d'autres intervenants.

Monsieur le Maire informe que vu l'importance de cet axe routier dans la vie des usagers de notre commune, la municipalité est prête à faire un effort financier au-delà de la quote-part du chemin situé strictement à Roinville. Ceci afin de débloquent une situation historique : les communes refusent de payer les travaux sur la

route des loges expliquant que les usagers ne sont pas principalement leurs administrés. Toutefois, Monsieur le Maire souligne qu'il nous est de plus en plus difficile d'entretenir nos 27 Km de voiries municipales.

Madame Sylvianne SOREL fait remarquer qu'elle n'a pas été sollicitée dans le cadre des élections à venir. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des contraintes bien particulières : être vacciné ou pouvoir justifier d'un test PCR de moins de 48h. Madame Sylvianne SOREL répond qu'elle est vaccinée depuis février en tant que personnel médical et se déclare volontaire, en cas de besoin pour aider au bureau de vote les 20 et 27 juin prochain. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur le Maire enfin, invite tous les Roinvillois à venir voter nombreux dimanche et tout en respectant les précautions nécessaires, à participer à la fête de la musique ce samedi à la Grange de Malassis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Fait à Roinville, le 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal,